

l'indice des pensions sera majoré pour refléter la hausse du coût de la vie.

L'échelle de ces prestations supplémentaires aux plus nécessiteux dépend de l'application de la nouvelle évaluation du revenu proposée par le comité Croll. Il nous faut, me semble-t-il, être précis sur ce point. L'opposition a beau s'évertuer à déformer le concept de l'évaluation du revenu, celle-ci n'est pas l'évaluation humiliante des ressources qu'on exige actuellement pour déterminer qui est admissible à l'assistance à la vieillesse et aux allocations aux invalides. Ce n'est pas non plus une évaluation des besoins plus humaine et plus logique que celle prévue dans le régime d'assistance publique du Canada.

C'est une innovation très simple qui tient compte de la vie privée et de la dignité du particulier. Je crois savoir que le pensionné inscrira annuellement dans une formule son revenu personnel, selon la définition aux fins d'impôt sur le revenu, soit le revenu de l'année précédente, et il expédiera cette formule au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Cette formule permettra de déterminer le supplément que le pensionné recevra pendant l'année en cours. Il pourra remplir cette formule chez lui, mais il pourra, aussi, bien entendu, se faire aider par des amis, des fonctionnaires du gouvernement, ou même son représentant au Parlement. C'est certainement une formule tout à fait différente de l'évaluation actuelle des ressources qui tracasse avec raison ceux qui demandent de l'aide au titre des programmes existants d'assistance à la vieillesse.

L'évaluation des moyens permet à un enquêteur de venir fourrer son nez dans les affaires de chaque requérant et de lui poser des questions. Cela ne se produira pas avec le programme de revenu garanti. L'évaluation des moyens inclut dans le revenu du requérant un certain pourcentage de la valeur de sa maison, même lorsqu'il n'en tire absolument rien, sous forme de loyer. Il n'en sera pas ainsi avec l'évaluation du revenu. Aux fins de la pension d'assistance à la vieillesse ou d'une pension semblable, les économies, au-delà d'un certain montant aux termes de l'évaluation des moyens, et non pas seulement l'intérêt qu'elles portent, font partie du revenu. Cela aussi sera éliminé par l'évaluation du revenu. D'après les renseignements que nous a fournis le ministre, les dons en argent de parents ne seront pas considérés comme revenu aux termes du nouveau programme.

Je pourrais mentionner bien d'autres différences entre l'évaluation des moyens et l'évaluation proposée du revenu. Le ministre les a déjà exposées en détail et elles seront examinées d'encore plus près, j'en suis sûr, pendant

[M. Gray.]

le reste de l'étude du projet de loi. A mon sens, il est pour le moins trompeur de prétendre que la formule à remplir pour réclamer le supplément en vertu de ce programme constitue une évaluation des moyens. Je dirai que ce n'est pas plus une évaluation des moyens que la formule beaucoup plus complexe qu'il faut remplir chaque année aux fins de l'impôt sur le revenu ou même que la formule requise pour obtenir la pension de sécurité de la vieillesse proprement dite.

● (4.50 p.m.)

N'oublions pas que tous ceux qui veulent recevoir la pension de vieillesse doivent d'abord remplir une demande et la soumettre à qui de droit. Les chèques n'arrivent pas automatiquement. Il ne suffit pas de remplir une formule qu'on soumet. Il faut répondre aux exigences d'âge et de domicile. Il faut fournir des preuves et les conditions sont souvent complexes et détaillées. Souvent il n'est pas facile d'obtenir des preuves. Presque tous les députés ont dû aider un citoyen du «troisième âge» à remplir une formule et à obtenir les preuves qu'exige le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social afin qu'il puisse commencer à recevoir sa pension de sécurité de la vieillesse. Il faut des preuves différentes pour les catégories A et B, et le reste.

En passant, je tiens à signaler que des critiques ont été formulées au sujet du droit d'appel prévu dans le projet de loi sur le revenu garanti. Il existe des tribunaux d'appel pour ceux qui ne sont pas satisfaits des décisions du ministère sur l'application de la pension de sécurité de la vieillesse.

Je n'ai jamais entendu le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ni un membre de son parti, ou le député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) ni un membre de son groupe, se plaindre de la nécessité de remplir une formule de demande pour obtenir l'assistance-vieillesse ou de se soumettre à une évaluation des ressources, parfois assez compliquée, pour obtenir la pension de vieillesse, ou encore des méthodes prévues dans le projet de loi pour interjeter appel. En général, les vieillards ne trouvent pas humiliantes les formalités requises pour obtenir la pension de vieillesse ou les formules de demande exigées comme preuves par les tribunaux d'appel. A mon avis, même si la formule est exigée annuellement par le gouvernement en vertu du programme proposé de revenu garanti, elle ne devrait pas être jugée vexatoire ni tyrannique.

La meilleure preuve que le projet de loi gouvernemental ne comporte pas d'évaluation des ressources se trouve dans les recommandations mêmes du rapport du comité Croll.